

## COMPTE RENDU

### De la séance du Conseil Municipal

Du 03 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Yves KOSINSKI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de la convocation : 30 janvier 2023

Présents : : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; B. GRIL ; C. DESSANDIER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; B. BOISGARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

A donné procuration : C. TOURNIE MARTI à C. GALINIER

Secrétaire : A. MESSEGUER

\*\*\*\*

En tout début de séance Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'il convient de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

-modification des horaires extinction de l'éclairage public

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour qui sera traité en fin de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022**

Après lecture faite par Monsieur le Maire, le compte rendu du conseil municipal du 29 novembre 2022 est adopté à 13 voix pour – 0 voix contre –0 abstention

\*\*\*\*

## DELIBERATIONS

### **1) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2022 DE LA CCRLCM**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le rapport définitif de la CLECT 2022 adopté le 17 novembre 2022,

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres s'est réunie le 17 novembre 2022.

Le rapport définitif de la CLECT 2022 fixe ainsi le montant de l'attribution de compensation (AC) 2022.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport par les communes membres selon la règle de la majorité qualifiée. Dans le même temps le Conseil Communautaire de la CCRLCM délibère à la majorité simple pour adopter le rapport de la CLECT.

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

**Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT 2022 adopté le 17 novembre 2022 et annexé à la présente délibération.

## **2) FIXATION LIBRE DES AC 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la CLECT 2021 adopté le 17 novembre 2022,

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CCRLCM verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 noniesC-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté son rapport définitif lors de sa réunion du 17 novembre 2022. Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la CCRLCM.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune de Luc-sur-Orbieu à 18 596,00 € pour 2022.

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

**Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

- **FIXE** librement l'attribution de compensation de la commune pour 2022 telle que définie dans le tableau des attributions de compensation 2022 joint soit 18 596,00 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **3) MESURES CONSERVATOIRES TOUS BUDGETS**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (sauf lors d'une année de renouvellement des organes délibérants où le vote du budget doit avoir lieu avant le 30 avril), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et d'engagement.

L'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales rend ces dispositions applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale.

A 13 voix POUR – 0 Abstention – 0 voix CONTRE

Le Conseil décide :

-D'autoriser l'application du dispositif détaillé ci-dessus, avant le vote du budget 2023, pour le budget principal et le budget eau et assainissement,

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier,

-De charger, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable - Chef de Service du Service de Gestion Comptable de Narbonne, de l'application de cette décision.

### **4) CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2023 JEAN CAHUC**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le devis établi par l'ESAT Jean Cahuc pour l'entretien 2023 des espaces verts du village pour un montant de 9 134,40 E TTC.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré,

A 13 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

Approuve le contrat d'entretien et autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

## **5) LOCATION LOGEMENT COMMUNAL A MME BAROU CHRISTINE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement situé au 9 rue du 19 mars 1962 était vacant depuis le 30/04/2022. Ce logement est donc vacant depuis cette date.

D'importants travaux de rénovation ont été faits et le logement peut désormais être remis à la location.

Vu la demande formulée par Madame Christine BAROU,

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- APPROUVE à l'unanimité la location du logement 9 Rue du 19 mars 1962 à Madame BAROU Christine à compter du 01 février 2023.
- FIXE le montant de la location à 650,00 € par mois, ainsi qu'une caution d'un même montant soit 650,00 €.
- DIT que le produit de la location sera versé à l'article 752 « revenu d'immeuble » du budget communal,
- DIT que le montant du loyer sera révisé au mois d'octobre de chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût des loyers publiés par l'INSEE,
- DEMANDE à ce que le paiement du loyer soit effectué le 5 de chaque mois,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location entre les parties, l'état des lieux et tous documents s'y rapportant.

## **6) COTISATION AMA 2023**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler pour l'année 2023 l'adhésion à l'association départementale des maires de l'Aude, et de fait à l'association des maires de France.

Il est rappelé que le mode de calcul de la cotisation reste identique aux années précédentes (0,25 E par habitant – minimum de 60,00 E pour les communes de moins de 500 habitants).

La cotisation 2023 s'élève à 285.50 E.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

**Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Le conseil Municipal approuve l'adhésion à l'AMA et autorise le versement de la somme de 285,50 E.

## **7) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET COMMUNAL M14**

Réunis sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes :

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe

Après en avoir délibéré

**Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** d'approuver à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2022, Service Commune.

## **8) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNAL M14**

Après avoir rappelé la délibération N° 2022/30 du 11 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Le président désigné par l'Assemblée dépose sur le bureau le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le Maire.

Il précise que les écritures de la comptabilité administrative sont conformes à celles du compte de gestion établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de Narbonne et demande au Conseil de se prononcer.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Christine MANGOLD, 1<sup>ère</sup> adjointe, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe

Après en avoir délibéré

**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**ADOpte** le Compte Administratif comme suit :

### **Section de fonctionnement :**

|                          |                     |
|--------------------------|---------------------|
| Recettes :               | 1 063 168,90 €      |
| Dépenses :               | <u>835 235,32 €</u> |
| Résultat de l'exercice : | 227 933,58 €        |

|   |                     |
|---|---------------------|
| Résultat excédentaire reporté :         | 442 079,96 €        |
| <b>Résultat Globale de l'exercice :</b> | <b>670 013,54 €</b> |

**Section d'Investissement :**

|   |                     |
|---|---------------------|
| Recettes :                                | 438 380,28 €        |
| Dépenses :                                | - 200 572,98 €      |
| Résultat de l'exercice :                  | 237 807,30 €        |
| Résultat excédentaire reporté 001 :       | <u>317 856,50 €</u> |
| Résultat d'investissement :               | 555 663,80 €        |
| Restes à réaliser en dépenses :           | - 193 672,50 €      |
| <u>Restes à réaliser en recettes :</u>    | <u>20 980,20 €</u>  |
| <b>Résultat Global d'investissement :</b> | <b>382 971,50 €</b> |

Soit un résultat excédentaire pour l'exercice 2022 de + 1 052 985,04 €.

**9) AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL M14**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Yves KOSINSKI, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de : **670 013,54 €**

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe

Après en avoir délibéré

**Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

**Résultat de fonctionnement**

|   |                       |
|---|-----------------------|
| A Résultat de l'exercice                                    | +227 933,58 €         |
| B Résultats antérieurs reportés                             | + 442 079,96 €        |
| ligne 002 du compte administratif,                          |                       |
| <b>C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</b> | <b>+ 670 013,54 €</b> |
| D Solde d'exécution d'investissement                        | + 946 675,50 €        |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement              | - 172 692,30 €        |
| <b>Excédent de financement F=D+E</b>                        | <b>+ 773 983,20 €</b> |
| <b>AFFECTATION = C=G+H</b>                                  | <b>670 013,54 €</b>   |
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>  | <b>0,00 €</b>         |

## **10) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT M49**

Réunis sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes :

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe

Après en avoir délibéré

**Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** d'approuver à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2022, Service Eau Assainissement.

## **11) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT M49**

Après avoir rappelé la délibération N° 2022/31 du 11 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Le Président désigné par l'Assemblée dépose sur le bureau le Compte Administratif du service Eau/assainissement de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le Maire.

Il précise que les écritures de la comptabilité administrative sont conformes à celles du compte de gestion établi par le Comptable du Service de Gestion Comptable de Narbonne et demande au Conseil de se prononcer.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme. Christine MANGOLD, 1<sup>ère</sup> adjointe, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe

Après en avoir délibéré

**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**ADOPTE** le Compte Administratif comme suit :

**Section de fonctionnement :**

|  |                     |
|--|---------------------|
| Recettes :                               | 272 333,58 €        |
| Dépenses :                               | <u>197 576,07 €</u> |
| Résultat de l'exercice :                 | 74 757,51 €         |
| Résultat excédentaire reporté :          | <u>104 117,24 €</u> |
| <b>Résultat Globale d'exploitation :</b> | <b>178 874,75 €</b> |

**Section d'Investissement :**

|   |                    |
|---|--------------------|
| Recettes :                                | 59 736,24 €        |
| Dépenses :                                | 53 508,95 €        |
| Résultat de l'exercice :                  | +6 227,29 €        |
| Résultat excédentaire reporté :           | <u>75 476,57 €</u> |
| Résultat d'investissement :               | 81 703,86 €        |
| Restes à réaliser en dépenses :           | - 30 131,90 €      |
| Restes à réaliser en recettes :           | <u>12 161,28 €</u> |
| <b>Résultat Global d'investissement :</b> | <b>63 733,24 €</b> |

**Soit un résultat excédentaire pour l'exercice 2022 de 242 607,99 € composé du résultat d'exploitation excédentaire de 104 117,24€ et du résultat d'investissement excédentaire de 75 476,57 € (comprenant les restes à réaliser en dépense de 30 131,90 € et les restes à réaliser en recette de 12 161,28 €).**

**12) AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT M49**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Yves KOSINSKI, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de : **178 874,75 €**

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe

Après en avoir délibéré

**Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

**Résultat de fonctionnement**

|                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| A Résultat de l'exercice        | + 74 757,51 €  |
| B Résultats antérieurs reportés | + 104 117,24 € |

ligne 002 du compte administratif,

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</b> | <b>+ 178 874,75 €</b> |
| D Solde d'exécution d'investissement                        | + 81 703,86 €         |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement              | - 17 970,62 €         |
| <b>Excédent de financement F=D+E</b>                        | <b>+ 63 733,24 €</b>  |
| <b>AFFECTATION = C=G+H</b>                                  | <b>178 874,75 €</b>   |
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>  | <b>0,00 €</b>         |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F       |                       |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>              | <b>178 874,75 €</b>   |

### **13) INTEGRATION VOIRIES LOTISSEMENT RESIDENCE DU PARC DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

L'association syndicale des co-lotis du lotissement « La Résidence du Parc » sollicite la commune à l'effet de transférer la voirie du lotissement avec tous ces équipements collectifs dans le domaine communal, les parcelles concernées à usage de voirie appartenant toujours à l'ancien lotisseur, la société SCI DEVICQ Languedoc Roussillon, aujourd'hui dissoute.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à l'acquisition des parcelles à usage de voirie du lotissement « La Résidence du Parc », sises à LUC SUR ORBIEU (Aude), et cadastrées section :

A 1826 « Le Village » d'une contenance de 17 a 61 ca

A 1827 « Le Village » d'une contenance de 2 a 88 ca

A 1828 « Le Village » d'une contenance de 23 a 89 ca

A 1829 « Le Village » d'une contenance de 9 a 4 ca

Par voie de prescription acquisitive trentenaire, la commune s'occupant de l'entretien de ladite voirie et de la gestion de ces équipements collectifs depuis plus de trente ans.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

**Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de décision prise, par-devant Maître BROUSSE, notaire à Fabrezan (Aude), et d'une manière générale à effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat, et notamment la désignation de deux témoins attestant que la commune a bien entretenu la voirie et les équipements du lotissement depuis tout ce temps.

## **14) MODIFICATION DES HORAIRES EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022/53 la commune avait décidé de mettre en place une extinction partielle de l'éclairage public avec les horaires suivants :

Horaires d'hiver : 0 heures à 6 heures  
Horaires d'été : 0 heure à 5 heures

Cependant, après discussion avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, il s'avère que les tournées des ordures ménagères commencent à 5 H du matin à Luc, et qu'il serait donc préférable de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du maire

Après en avoir délibéré

**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention**

- DECIDE que dès que les horloges astronomiques seront réglées l'éclairage public sera interrompu aux horaires suivants :

**De 23 heures à 5 heures**

- PRECISE qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, ainsi que les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

Fin de séance de travail : 20 H 00

